REM FORMATION

11.2.3.8. + Compl. 11.2.6.2 du Regl. EU2015/1998 : Formation des personnes qui mettent en oeuvre la vérification de concordance entre passagers et bagages + partie TCA

1 jour 6 heures

Programme de formation

Public visé

Personnes qui mettent en oeuvre la vérification de concordance entre passagers et bagages – Agents de passage, Agents de trafic, agents piste chargement bagages, coordinateurs piste.
Et qui accèdent sans escorte à la ZSAR.

Pré-requis

Avoir suivi une vérification de ces antécédents judiciaires prévu à l'Art.11.1.1 et 11.1.2 AIM du11/09/2013 et dispositions du IV Art. R213-4-5 du CAC,
Français Lu et écrit et parlé.

Objectifs pédagogiques

- Connaissance des actes d'intervention illicites perpétrés dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des menaces actuelles.
- Connaissance des exigences légales applicables et connaissance des éléments contribuant à la mise en place d'une culture de sûreté solide et résiliente sur le lieu de travail et dans le domaine de l'aviation, y compris, entre autres, la menace interne et la radicalisation.
- Connaissance des objectifs et de l'organisation de la sûreté de l'aviation.
- Connaissance des obligations et des responsabilités des personnes qui effectuent
- les contrôles de sûreté (adaptées au domaine concerné).
- Connaissance des procédures d'intervention d'urgence.
- Aptitude à réagir de manière appropriée face à des incidents liés à la sûreté.
- Connaissance des exigences techniques en matière de concordance entre passagers et bagages
- Connaissance des exigences en matière de protection pour le matériel des transporteurs utilisé pour le traitement des passagers et des bagages.

Et si la personne détient une carte d'identification aéroportuaire, la formation doit également permettre d'acquérir toutes les compétences suivantes:

- Compréhension de la configuration du poste d'inspection/filtrage et du processus d'inspection/filtrage ;
- Connaissance des procédures de contrôle d'accès et des procédures d'inspection/filtrage correspondantes ;
- Connaissance des cartes d'identification aéroportuaires utilisées dans cet aéroport ;
- Connaissance des procédures de notification ;
- Aptitude à réagir de manière appropriée face à des incidents liés à la sûreté

Description / Contenu

§11.2.3.8 du règlement européen n°2015/1998: formation des personnes qui mettent en oeuvre la vérification de concordance entre passagers et bagages (VC)
Et qui accèdent à la ZSAR sans escorte

Formation sûreté concordance passagers-bagages et badge aéroportuaire en salle, 6 heures (11.2.3.8 + 11.2.6.2) : une journée pour les agents d'escale, de trafic et de piste qui ont besoin d'un titre de circulation

Cette formation combinée s'adresse aux personnes qui mettent en œuvre la vérification de concordance entre les passagers et leurs bagages de soute et qui ont en plus besoin d'un badge aéroportuaire (titre de circulation aéroportuaire, badge rouge) pour accéder sans escorte à la zone de sûreté à accès réglementé : agents d'escale et d'enregistrement, agents de trafic et de chargement, personnels des compagnies aériennes et des assistants en escale, intérimaires, sur Roissy Charles-de-Gaulle, Orly ou tout autre aéroport. Elle répond aux paragraphes 11.2.3.8 et 11.2.6.2 du règlement européen 2015/1998 ; les deux programmes sont validés par la DGAC et donnent lieu à deux attestations.

Programme de la formation (6 heures, évaluation comprise)

1. La menace sur l'aviation civile : les actes d'intervention illégale, les attentats et les menaces actuelles, la menace interne et la radicalisation, la culture de sûreté au travail.

2. La réglementation et l'organisation de la sûreté : le règlement européen 2015/1998, les acteurs (compagnie aérienne, assistant en escale, exploitant d'aéroport, DGAC), les obligations et responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté.

3. La concordance passagers-bagages : le principe du bagage accompagné, les méthodes de vérification à l'enregistrement, à l'embarquement et au chargement, le bagage du passager absent, les bagages non accompagnés et en correspondance, cas pratiques.

4. La protection du matériel des compagnies aériennes utilisé pour le traitement des passagers et des bagages : étiquettes, cartes d'embarquement, systèmes d'enregistrement.

5. Les articles prohibés et les situations d'urgence : réagir à la découverte d'un article prohibé ou d'un bagage suspect, les procédures d'urgence.

6. Partie badge aéroportuaire (complément TCA 11.2.6.2) : les titres de circulation, les zones et les couleurs, les règles de port et d'usage, le contrôle d'accès et le fonctionnement du poste d'inspection-filtrage, les règles d'accès à la zone de sûreté à accès réglementé.

7. Réagir et signaler : les procédures de notification, la conduite à tenir face à un incident de sûreté, les sanctions encourues par les personnes physiques en cas de manquement.

8. Évaluation finale : QCM, note minimale de validation 12/20, puis délivrance des attestations 11.2.3.8 et 11.2.6.2, cette dernière étant nécessaire à la demande de badge.

Formats proposés : en salle dans notre centre de Roissy-en-France ou dans vos locaux pour un groupe. Les deux formations existent aussi séparément en e-learning ; l'équipe est joignable au 01 49 19 81 79 pour vous orienter.

Validité : 3 ans. Les formations périodiques 11.2.3.8 et 11.2.6.2 sont à suivre avant l'échéance.

Modalités pédagogiques

Formation présentielle en salle

Voir Synthèse du programme pédagogique

Moyens et supports pédagogiques

Cours théorique PowerPoint® / Vidéoprojecteur / tableau / paperboardSupport :

Modalités d'évaluation et de suivi

QCM (Questionnaire à Choix Multiples) avec note minimale de validation fixée à 12/20
2 Tests : 1er sur le module 11.2.3.8 - 2eme sur le modle 11.2.6.2

VALIDITE DE LA FORMATION
5 ans ou dans les cas où les compétences n'ont pas été exercées pendant plus de six mois avant la reprise de la fonction de sûreté, ou dans le cadre de compétences nouvelles ou étendues, conformément au §11.4.2 du règlement européen n°2015/1998
Durées et périodicités minimales des formations périodiques : 05h30 + test

Modalités Accessibilité

Le centre de formation REM dispose de locaux accessibles aux personnes en situation de handicap moteur pour les formations en présentiel. (Salle de formation en Rez de chaussée).
Merci de contacter notre secrétariat au 01 49 19 81 79 si vous êtes en situation de handicap.

Profil du / des Formateur(s)

Qualification du Formateur en Sûreté:
Formateur qualifié ou certifié par l'Aviation civile française

07/11/2026